



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022.08.18/939

Thème : STATIONNEMENT.

Objet : Autorisation de délivrée à Mr MACLOUX Vincent pour le stationnement de 2 véhicules Avenue Vauban pour un mariage à la collégiale Saint Nicolas le 20 Août 2022 de 12H00 à 17H30.

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article L 130-4 et l'article R 417-10,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-25,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2,
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 99.2,
- Vu la demande effectuée par Mr MACLOUX Vincent le 16 Août 2022,
- Considérant qu'il convient, pour des raisons d'ordre et de sécurité publique et afin de permettre le bon déroulement de travaux, de prendre toutes les mesures nécessaires,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation de délivrée à Mr MACLOUX Vincent pour le stationnement de 2 véhicules Immatriculés CS-643-KD et 5828XK42 sur l'Avenue Vauban pour un mariage à la collégiale Saint Nicolas le 20 Août 2022 de 12H00 à 17H30.

Article 2 : Cette réglementation est matérialisée par la mise en place de la signalisation réglementaire par Mr MACLOUX Vincent conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : Conformément à l'article R.411-25 du Code de la Route, les dispositions définies dans le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Tout véhicule se trouvant en infraction avec le présent arrêté est considéré comme gênant et peut être remis en fourrière outre les amendes encourues par le contrevenant.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal

Administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution à Messieurs :

- le Commandant du Corps de Police Urbaine,
- le Responsable de la Police Municipale,
- le Directeur des Services Techniques,
- les Services Techniques Communaux
- A Mr MACLOUX Vincent

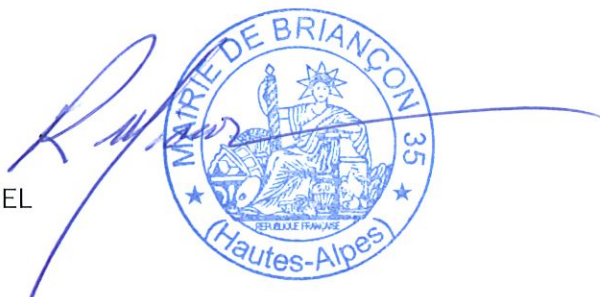
Article 7 : Copie sera adressée à :

- le Centre de Secours Principal,
- la C.C.B
- la RMBS
- A Mr MACLOUX Vincent

Fait à Briançon, le 18 Août 2022

Le Conseiller municipal délégué à la sécurité,

René MICHEL



Transmis-le :

Notifié le : 23 Août 2022